

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MANOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 3 mars. — Le *Globe and Traveller* annonce que la banque prêtera sur dépôt de marchandises des sommes de 500 l. st. et au-dessus. Les marchandises seront estimées par des courtiers jurés. Les propriétaires donneront des billets à trois mois de date avec facilité de les renouveler à la fin des trois mois, mais après l'expiration de six mois, la banque déduira 10 pour 100 du capital du prêt, comme garantie contre les pertes par la baisse des prix ou la détérioration des marchandises.

Les sommes prêtées égalent les deux tiers de la valeur des marchandises, que les propriétaires conserveront toujours la facilité de vendre si l'occasion se présente.

L'ambassadeur russe, M. le comte de Lieven, est parti ce matin pour Pétersbourg. Il paraît que ce voyage a fait naître des inquiétudes que le *Globe and Traveller* tâche de combattre, en disant que le rappel d'un ambassadeur n'a jamais lieu, dans la diplomatie, sans des communications préalables, mais dans le cas d'un acte de violence manifeste qui n'admet point d'explications favorables. Ce journal ajoute que le départ du comte de Lieven n'a rien de commun avec les relations entre la Russie et l'Angleterre.

— On lit dans le *Calcutta*, ou *Gazette du gouvernement* :

Des dépêches ont été reçues du général sir A. Campbell, datées de Prome, les 7, 14 et 19 septembre. Sir A. Campbell annonce qu'il avait reçu une députation du général birman, pour lui apprendre que le plus jeune des frères du roi avait des pouvoirs pour négocier, et qu'on désirait savoir les conditions auxquelles le gouvernement britannique ferait la paix. Une trêve de quarante jours a été la suite de cette démarche, et on a pris des arrangements pour l'entrevue de sir A. Campbell, et des négociateurs birmans. Quoiqu'il en soit du résultat de ces négociations, les hostilités ne pourront commencer que le 15 octobre.

— Le *Globe and Traveller* annonce avoir reçu des nouvelles de Batavia jusqu'au 25 octobre. Il y a eu des combats entre les Hollandais et les naturels du pays, dans lesquels les premiers ont eu l'avantage. Dans un de ces combats, 500 hommes ont dispersé 8000 rebelles, dont un grand nombre ont été tués dans leur fuite vers l'intérieur. Depuis ce moment les insurgés n'ont plus reparu en force, et la tranquillité a commencé à se rétablir dans l'île.

Cependant le crédit du gouvernement ne paraît point être très grand dans l'île, car les billets tirés dernièrement sur le gouvernement hollandais s'élevaient à raison de 4 schellings le dollar, pendant que ceux tirés sur l'Angleterre ne s'élevaient qu'à raison de 3 1/2 le dollar. Le résident hollandais à Samboou (Bornéo) a été pris par les pirates, et on prétend même qu'il a été tué par eux. Le vaisseau anglais *l'Elizabeth*, capitaine Duncan, a été pris aussi par les pirates; il paraît qu'ils ont commis de grands excès.

— Hier, les consolidés ont ouvert à 76 1/2, et se sont d'abord élevés à 76 7/8, mais ils ont fléchi ensuite, en conséquence des bruits extraordinaires qui ont circulé à la bourse. On a profité de la circonstance du départ du comte Lieven, pour dire que S. Exc. était rappelée par son souverain, et l'on a répandu des bruits de mauvaises nouvelles arrivées de la Russie, telles que l'assassinat de l'empereur Nicolas, l'accession au trône de Constantin, la guerre contre la Turquie, etc. Ces rumeurs ont produit quelque effet d'abord, et les consolidés sont tombés à 77 7/8; mais il y a eu ensuite une réaction suffisante pour prouver le peu de crédit qu'on y attachait. Il y a eu une légère hausse dans les effets de la Colombie et du Mexique.

— Mercredi M. Cross, propriétaire de la ménagerie d'Exeter-change, s'est trouvé dans la nécessité de faire tuer son superbe éléphant, qui devenu furieux depuis quelques tems, pouvait dans ses accès d'irritation briser sa cabane et les portes des loges des lions et autres animaux. En conséquence quatorze soldats de service à Somerset-House, armés de carabines, tirèrent sur l'animal pendant une heure et demie, à de courts intervalles; il ne tomba qu'après avoir reçu 182 balles. Etant resté alors immobile, on l'achève à coups de sabre. On fut admis à le voir moyennant une faible retribution et la recette, dit-on, a été considérable. M. Cross en avait refusé 1000 liv. sterl. Il avait été amené du Bengale en 1809, et il était âgé de 21 ans.

ALLEMAGNE.

Carlsruhe, le 26 février. — Nous avons acquis la certitude que la nouvelle alliance, que le congrès de St-Petersbourg cherche à fonder sur les débris de celle qui a cessé avec la mort d'Alexandre, portera un autre nom, afin de ne point faire connaître la dissolution de l'ancienne. Cette seconde alliance sera basée sur un traité secret où sera stipulée la proscription de tous les principes des associations invisibles, et des théories professées par les partisans de la licence de la presse.

On dit que pendant la session actuelle de la diète germanique on remettra sur le tapis un ancien projet dont le but serait d'empêcher les journalistes de citer à l'avenir le nom d'aucun fonctionnaire supérieur. Il leur serait pourtant permis de relater les actes méritoires des autorités sans avoir la li-

berté de blâmer qui que ce soit, et de le signaler à l'animadversion publique. D'après ce plan, il y aurait dans chaque état de l'Allemagne des feuilles officielles avec privilège exclusif de donner des nouvelles de l'intérieur. Quant aux nouvelles extérieures, on serait tenu de les tirer des journaux officiels de chaque pays du dehors. Pour les journaux non officiels, afin d'en diminuer le nombre, on les obligerait à se borner à des discussions abstraites en matière de politique, et à citer les sources où ils auraient puisé les nouvelles étrangères.

FRANCE.

Paris, le 4 mars. — Quelques négocians de Francfort ont reçu des lettres de l'intérieur des états héréditaires autrichiens, annonçant qu'un grand parc d'artillerie est parti d'Olmütz pour la Gallicie. On est également instruit qu'il se forme un rassemblement de troupes à Lemberg. Plusieurs régimens tirés de diverses garnisons ont été dirigés sur les frontières de la Moldavie et de la Valachie. Ces mouvemens militaires donnent lieu à une infinité de conjectures. (Aristarque.)

Cours de la bourse du 4 mars. — Rentes 5 p. 0/0. Jouiss. du 22 sept. 1825, 98 fr. 85 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 0/00. jouiss. du 22 déc., 64 fr. 50 — Act. de la banque, 1995 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 43 3/4. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent A 3 heures 64 fr. 00 c.

Affaires de la Grèce.

Zante, le 30 janvier. — Tout est tranquille autour de nous. Reschid-pacha, campé aux environs d'Angelo-Castron, ne songe plus qu'à assurer l'arrivée de ses convois, sans pouvoir assiéger Missolonghi, faute de moyens, et sans oser aller, suivant l'usage, hiverner à l'Arta, où il craindrait de trouver le cordon ou le poignard de quelque capigi-bachi chargé de l'expédition. Ibrahim-pacha et son armée semblent, de leur côté, paralysés par le froid. Quant à Topal, capitain-pacha, il dort à l'ancre sous le canon de Lépante; et les Turcs ne font de mouvemens militaires que dans les feuilles de l'*Observateur autrichien*, journal toujours fidèle à la légitimité du croissant et au culte de Mahomet.

PAYS-BAS.

2^e CHAMBRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX. — Séance du 4 mars.

Après la lecture et l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 février, M. Nicolai demande la parole; c'est pour renouveler la proposition qu'avait faite M. le baron de Sécus, à la dernière séance, de faire imprimer le discours de M. Van Alphen, à propos du projet de loi en garantie de l'emprunt de 20 millions en faveur des colonies. Appuyé! s'écrie-t-on des diverses parties de la salle.

M. le baron van Lynden van Hoevelaeken dit que c'est une innovation et qu'elle peut avoir de graves inconvéniens.

M. Nicolai répond que cela s'est déjà fait pour les membres de la commission des codes, et que rien n'empêche que cela ne se fasse également pour une pièce remplie de faits historiques et de détails importants.

M. Warin désirerait que le discours très-remarquable de M. Van Alphen pût être imprimé, mais il craint qu'on ne se prévale de cet antécédent, ce qui serait dangereux. L'exception accordée aujourd'hui, peut dégénérer en usage banal, en formule de politesse.

M. de Stassart, entraîné, dit-il, par le désir de voir imprimer l'intéressant discours de M. Alphen, avait appuyé d'abord la proposition de M. Nicolai, mais la réflexion lui fait envisager la chose sous un autre point de vue; il regarde la concordance comme le premier des biens; elle peut être troublée par des propositions intempestives auxquelles un pareil antécédent ne manquerait pas de donner lieu; il redoute la susceptibilité des amours-propres, et pense qu'il faut prendre garde d'ouvrir ainsi la porte à la mésintelligence.

M. Dotreng ne voit pas d'inconvénient à l'impression proposée. Il se prononce pour, de même que M. de Sécus.

M. Barthelémy pense aussi que l'impression qui serait ordonnée de ce discours n'engage à rien pour l'avenir, et pareille circonstance se représentant pour un discours que la chambre jugerait digne de cet honneur, on pourrait sans autre conséquence en réclamer également l'impression. Celui dont il s'agit offre un intérêt historique qui engage l'orateur à appuyer la proposition.

M. Byleveld (en hollandais) dit qu'il apprécie l'excellent travail de M. Van Alphen, mais qu'il partage les craintes et l'opinion de ses honorables collègues, MM. Warin et de Stassart.

M. de Meulenaere ne voit pas pourquoi l'on n'attendrait pas que M. van Alphen fût présent. On lui proposerait, pour finir toute discussion, de faire imprimer lui-même son discours. Cette proposition n'est pas appuyée.

On procède à l'appel nominal. Il y a 34 voix pour et 33 contre. Le président n'a pas encore voté. Il dit qu'afin d'éviter les embarras de la parité des voix, il votera pour; ce qui fait 35 voix. En conséquence, il est décidé que la chambre fera imprimer le discours de M. van Alphen.

Il est fait ensuite à la chambre un rapport sur diverses pétitions, dont le dépôt au greffe est ordonné.

LIÈGE, LE 7 MARS.

Il vient d'être établi à Mons un dépôt pour le rappel à la vie des noyés et des asphixiés. Un tel dépôt existait déjà à Bruxelles. Il manque encore à Liège.

— On croit que la discussion relative au tarif des douanes aura lieu dans la quinzaine à la deuxième chambre, et que la session sera close peu de jours après.

— Nous apprenons que l'autorité a fait saisir avant-hier chez quelques marchands et imprimeurs des caricatures lithographiées qui ne portaient point l'indication des noms des auteurs et imprimeurs, et qui par conséquent avaient été publiées en contravention à l'article 283 du code pénal. Au nombre de ces lithographies se trouve celle qui était annexée à l'avant-dernier numéro de la *Sentinelles des Pays-Bas*, et qui était intitulée, l'intérieur d'une sacristie.

(Journal de Bruxelles.)

— Les journaux d'hier annonçaient qu'un militaire distingué, le colonel Bazan, avait débarqué aux environs d'Alicante à la tête d'une centaine de constitutionnels. On dit aujourd'hui que les volontaires de Murcie sont parvenus à cerner Bazan et sa troupe quelques jours après son débarquement. Rien ne pouvait arriver plus à propos, plusieurs mouvemens insurrectionnels venant d'éclater à la fois dans la Catalogne. On assure de plus que le curé Mérino s'est échappé furtivement de Madrid pour prendre le commandement d'une bande de royalistes aux environs d'Avila. Ainsi les choses vont toujours le mieux du monde en Espagne, grâce aux vainqueurs du Trocadéro.

Les événemens qui se préparent à Cuba, ne semblent pas de nature à améliorer la situation de ce malheureux pays. Des lettres récentes de la Havane annoncent que le gouverneur a reçu du gouvernement d'Espagne des pouvoirs plus étendus qu'on en ait jamais accordé à aucun vice-roi du Mexique. Il est autorisé à renvoyer en Europe tout Espagnol, quel que soit son rang ou sa situation, sur le moindre soupçon. Son autorité sur les étrangers n'est pas moins illimitée : il peut les renvoyer hors de la colonie à son gré. Malgré ces mesures, qui sont motivées sur la crainte d'une prochaine invasion des Mexicains et des Colombiens, on était généralement persuadé que l'Espagne ne pouvait conserver plus long-temps Cuba sous sa domination, à moins qu'elle ne se déterminât à reconnaître promptement l'indépendance des républiques de l'Amérique du Sud.

* * * A quelle heure, Mesdames, prenez-vous possession de votre place aux concerts de carême ? — A quatre heures d'ordinaire. — Deux heures d'attente, c'est très raisonnable. Eh ! bien, mettez en trois demain ; car on nous dit qu'il y aura foule. M. Schalk dont nous avons parlé hier jouera plusieurs morceaux de *cornu-bassetto*, et les commissaires ont décidé, que pour cette fois seulement, on distribuera pour tout le monde des cartes à la porte. *Ch. Rogier*

Au nombre des pétitions lues à la dernière assemblée des états-généraux, on remarque celle de M. Stappers, ancien inspecteur des forêts, qui demande à la chambre de supplier le roi de révoquer, dans les formes constitutionnelles, la disposition des réglemens des régences, par laquelle un fonctionnaire destitué ou démissionné (sans qu'il soit fait mention que c'est honorablement), cesse d'être habile aux fonctions administratives ; il se plaint d'autant plus de ces dispositions qu'il se trouve dans cette catégorie.

La chambre a ordonné le dépôt au greffe de cette pétition. Nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion de signaler à nos lecteurs cette disposition inconstitutionnelle et quelques autres qui entâchent nos réglemens municipaux. Nous souhaitons bien sincèrement dans l'intérêt de nos libertés qu'il soit donné suite à la pétition du fonctionnaire destitué. Nous le souhaitons aussi dans l'intérêt du gouvernement ; nul ne sait mieux que le nôtre que ce n'est point avec de l'arbitraire qu'on fait de l'esprit public, et que pour devenir l'ami de la nation, la condition première est de lui garantir le libre exercice de tous ses droits. *Ch. Rogier*

Un nouveau journal qui s'imprimait à Gand d'abord sous le titre du *Courrier de Gand*, puis sous celui de *l'Impartial* a cessé de paraître après six mois d'existence. Les doctrines qu'il professait, et le talent de quelques uns des rédacteurs doivent faire regretter qu'il n'ait pu se soutenir plus long-temps. Nous avons lu dans *l'Impartial* plusieurs articles littéraires et politiques fort recommandables, mais il paraît que pour beaucoup de lecteurs, dans la capitale de la Flandre Orientale aussi bien que dans la capitale de la province de Liège, la partie des *avis* annoncés est la condition *sine qua non* d'un journal. C'est à la grande disette d'annonces que *l'Impartial* doit de ne pas avoir vécu davantage. Quelques journaux se sont égayés sur la mort de leur confrère ; nous avouons que nous ne voyons pas là matière à plaisanterie. Un bon journal est pour notre pays chose trop rare et trop-utile pour qu'on ne doive pas s'affliger d'en voir diminuer le nombre. *Ch. Rogier*

Un écrivain essentiellement monarchique et religieux, M. de Montlosier s'était engagé au mois d'octobre dernier à dénoncer le système jésuitique et sacerdotal qui régit la France ; il vient de remplir cet engagement dans son écrit intitulé : *Mémoire à consulter sur un système religieux et politique tendant à renverser la religion, la société et le trône.*

L'auteur s'est surtout appuyé sur les faits. Ils sont curieux et en grand nombre. En voici quelques-uns qu'il assure positivement comme vrais, et qui n'ont en effet rien d'in vraisemblable.

En parlant de la congrégation il dit qu'un fonctionnaire public consultant un jour le feu roi de France sur l'emploi qu'il en pourrait faire pour son service : « Les corporations de cette espèce, lui répondit le monarque, sont excellentes pour abatre, incapables de créer. Faites au surplus ce que vous jugerez

nécessaire. » Il paraît que le fonctionnaire dont il s'agit a pu obtenir la réponse de Louis XVIII pour une approbation ; car la congrégation, suivant M. de Montlosier, a été non pas tolérée, mais encouragée.

Elle a ses ramifications dans l'armée, dans la classe ouvrière, dans la chambre des députés, etc.

« Il ne suffit pas, dit l'auteur, à la congrégation de s'être emparée des postes, des deux polices, et d'avoir, en quelque sorte, soumis le ministère ; sa dissémination dans toutes les parties du royaume donna lieu à un nouveau système de surveillance. Le espionnage était autrefois un métier que l'argent commandait à la bassesse. Il fut commandé à la probité. Par les devoirs que la congrégation impose, on assure qu'il est devenu comme de conscience. On est prêt à lui donner des lettres de noblesse. »

« Les classes inférieures de la société furent traitées à cet égard comme les classes supérieures. Au moyen d'une association dite de Saint Joseph, tous les ouvriers sont aujourd'hui enrégimentés et disciplinés. Le général en chef est l'abbé L... jésuite secret. Sous les auspices d'un grand personnage, il vient de se faire livrer le grand commandement de Versailles. Là il se propose de réunir, comme dans un quartier général, huit à dix mille ouvriers des départemens.

« En même que les ouvriers ont été disciplinés, on n'a pas négligé les marchands de vin. Quelques-uns d'entre eux ont été désignés pour donner leurs boissons à meilleur marché. Tout ce s'enivrait, on a des formules faites de bons propos à tenir, ou de prières à réciter. Il n'y a pas jusqu'au placement des domestiques dont on a eu soin de s'emparer. J'ai vu à Paris des femmes de chambre et des laquais qui se disaient approuvés par la congrégation.

« Les villages de la campagne, les officiers de la cour, la garde royale, n'ont pu échapper à la congrégation. Il est à ma connaissance qu'un maréchal de France, après avoir sollicité long-temps pour son fils une place de sous-préfet, n'a pu finalement l'obtenir que par la recommandation du curé de son village à un chef de la congrégation.

« Je ne sais rien de positif sur la chambre des pairs. Pour la chambre des députés, au mois d'avril dernier, le public comptait tantôt 130 membres de la congrégation, tantôt 150. Le député membre de la congrégation, que j'ai pu interroger, m'en a accusé que 105. Depuis ce tems, on assure que le nombre a augmenté.

« Telle est aujourd'hui la grande conception de nos hommes d'état : employer la religion comme moyen politique, et la politique comme moyen religieux ; faire obéir au roi par l'ordre de Dieu, et faire obéir à Dieu par l'ordre du roi ; avec l'autorité du roi étendre l'autorité des prêtres, avec l'autorité des prêtres étendre l'autorité du roi ; ce système qui provient du grand principe *gladium gladio copulemus*, a paru sublime. Je ne crois pas qu'il ait pour tous les hommes, et surtout pour le peuple français rien de plus révoltant. »

Ch. Rogier

Considérations sur l'école destinée aux artisans et sur les écoles moyennes.

La souscription pour l'établissement d'une école des sciences appliquées aux arts était déjà assez activée, lorsque nous avons fait connaître le plan que le gouvernement a presque adopté provisoirement pour l'organisation des écoles moyennes.

Quelques personnes reconnaissant dans ce dernier projet plusieurs branches d'enseignement, que nous avons signalées comme parties essentielles d'une institution pour les artisans, ont pensé que, si ce double emploi n'était pas absolument inutile, les résultats qu'on pourrait en attendre ne fussent pas du moins pour motiver, quant à présent, les sacrifices simultanés d'une double création d'écoles organisées dans le même but. Tout le monde est bien convaincu des avantages que l'industrie du pays et la moralité de la classe ouvrière retireraient de l'instruction offerte aux artisans, et tous nos concitoyens qui jouissent de quelque aisance étaient disposés à coopérer aux frais d'un si utile établissement. Mais préoccupés de l'idée que le gouvernement allait lui-même attendre ce but par la création des écoles moyennes, il s'en est trouvé plusieurs qui ont mis leur offre en réserve, dans la crainte de faire une largesse qui aurait été d'être nécessaire.

Il nous a paru extrêmement important de chercher à détruire cette erreur qui pourrait se propager et entraver les progrès de la commission qui s'occupe avec zèle de l'organisation de notre école industrielle. Il suffira pour cela de noter les principaux points de différence qu'il doit y avoir entre ces deux espèces d'institutions.

Le projet d'organisation des écoles moyennes, sur lequel le ministère de l'instruction publique a eu la sagesse de provoquer les observations des commissions provinciales d'instruction, ne contient rien lui-même qui ait pour objet d'éviter que l'on ne confonde ces établissemens divers. Pénétré de la nécessité de remplir les principales lacunes que les collèges actuels laissent dans l'instruction moyenne, l'auteur du plan que nous avons publié, a voulu, en effet, satisfaire les plus pressans besoins de la société industrielle de nos jours ; il s'est occupé du soin de les coordonner autant que possible, et en songeant tout-à-la-fois comme il devait le faire, aux négocians, aux manufacturiers et aux agriculteurs, il semble aussi avoir pris en considération la nécessité de répandre dans toutes les classes, les connaissances pratiques de mécanique et de géométrie, qui sont principalement utiles aux artisans.

Cette prévoyance qui veut combler à la fois tous les vides de notre système d'instruction publique est trop digne de reconnaissance pour qu'on puisse songer à la blâmer, et surtout les ressources locales ne permettront pas d'ériger de suite

école moyenne et une école pour les artisans, il sera très prudent de songer, comme l'auteur du projet, à approprier l'école moyenne à tous ces besoins divers.

Mais si l'on veut obtenir de ces institutions tout le bien qu'elles peuvent produire, il est essentiel, surtout dans les grandes villes, d'en faire des établissements bien distincts. Dans tous les chefs-lieux de provinces il se trouve une foule de jeunes gens qui se destinant au commerce ou à l'industrie, ont besoin d'une éducation spéciale qu'ils n'ont pu trouver jusqu'à ce jour; c'est principalement à eux qu'il faut songer dans l'organisation des écoles moyennes que l'on établira dans les grandes villes, parce que pour eux, l'éducation actuelle de nos collèges est ordinairement sans attrait, comme sans utilité directe.

Destinés à une vie presque toute positive, si l'on peut s'exprimer ainsi, leur raison a plus besoin de culture que leur imagination; l'étude des sciences est donc pour eux la chose essentielle, et c'est là le point de contact des écoles moyennes avec les écoles particulièrement destinées aux artisans. Mais il ne faut pas oublier que les premiers ont ordinairement plusieurs années à consacrer à leur éducation, et il s'agit d'utiliser tout ce temps, pour leur profit et celui de la société. Il sera donc facile de pousser assez loin, dans les écoles moyennes, l'étude des mathématiques et de la physique. Les éléments d'histoire naturelle, de la géographie, de la chimie et de la mécanique, les principes de morale, de logique, d'économie politique et de droit constitutionnel seront enseignés à tous avec la connaissance des principaux événements de notre histoire, et l'enseignement de quelques-unes de ces sciences pourra être continué par sections séparées pour ceux qui se destinent au commerce et pour ceux qui se vouent à l'industrie manufacturière ou agricole. L'intelligence des langues vivantes, surtout pour les commerçants, doit faire partie de l'enseignement de ces écoles et tous les élèves indistinctement doivent y apprendre à bien parler et même à écrire clairement et correctement la langue maternelle.

Ce que nous venons de dire suffit déjà pour faire voir qu'il faut tout autre chose dans un établissement fondé pour les ouvriers: 1^o ceux-ci sont loin d'avoir autant de temps à consacrer à leurs études que les jeunes gens pour qui il faut des écoles moyennes; 2^o ils ne sont point libres aux mêmes heures. Pour les élèves des écoles moyennes l'étude est la grande affaire, la seule occupation sérieuse de toute la journée. Le reste de leur temps ils peuvent l'employer aux jeux et aux exercices de leur âge qui sont encore des plaisirs. Pour les artisans au contraire, occupés de travaux mécaniques pendant tout le jour, ce n'est que le soir (excepté les jours fériés) qu'ils peuvent trouver une heure ou deux à donner aux leçons, et ces leçons doivent être pour eux un délassement de leurs travaux du jour. On sent donc qu'il est nécessaire, pour cet objet, de restreindre le cercle de l'enseignement et d'y employer des méthodes plus simples et plus expéditives. Cette seule considération nécessiterait deux écoles distinctes, quand même l'enseignement pourrait se ressembler.

Mais il est d'ailleurs presque impossible que l'enseignement soit le même. Pour des jeunes gens qui n'agissent pas encore, et qui jamais n'auront autant à faire qu'à réfléchir, l'enseignement doit être plus théorique, pour être porté aussi loin qu'on le peut. Au contraire pour des ouvriers, dont presque toute la vie est composée d'actes mécaniques, dont la pensée est beaucoup moins exercée et qui auront toujours fort peu de temps à consacrer à la méditation, un enseignement théorique serait inaccessible à leur intelligence. Si donc on veut leur apprendre les éléments des mêmes sciences, c'est-à-dire de la géométrie, de la mécanique, de la chimie, etc., on n'y parviendra qu'à l'aide d'applications ingénieuses et continuelles de ces sciences aux divers travaux auxquels ils se sont livrés dans le cours de la journée. C'est aussi en cela que consiste pour eux la grande utilité des leçons qu'on doit leur offrir. Il s'agit principalement de leur apprendre à faire mieux, c'est-à-dire plus vite, par des moyens plus simples, avec moins de gêne plus d'économie de temps et de matière, etc., les choses qu'ils font déjà, tant bien que mal, par routine.

Pour eux, comme pour tout le monde, le principal but de l'instruction est d'éveiller, de développer l'intelligence, et même le plus possible; mais pour être sûr d'atteindre le but, il faut prendre garde de le dépasser, et ce serait le manquer que de vouloir leur apprendre les mêmes choses et de la même manière qu'on doit le faire dans les écoles moyennes.

On nous reprochera peut-être d'avoir tout-à-fait négligé dans nos réflexions la partie morale de l'instruction des ouvriers. A cela on pourrait répondre qu'il s'agit ici, non de substituer un enseignement à un autre, mais d'en créer un spécial pour des hommes qui jusqu'à présent n'en ont point reçu d'aucune espèce, mais ce ne serait pas une raison suffisante pour se dispenser de faire tout-à-coup le mieux possible, en réparant un si funeste oubli. Allons d'abord au plus pressé, dans la crainte d'effrayer par une trop grande complication des branches de l'enseignement.

D'ailleurs, l'exemple de l'Angleterre est là pour l'attester, on atteint très-bien le perfectionnement moral des ouvriers, par la seule culture de leur intelligence. Quelques notions de physique et de géométrie détruisent peut-être plus sûrement une foule de préjugés et d'habitudes funestes que des leçons directes de morale ne pourraient le faire: rien ne les accoutume à l'ordre, à l'économie et à la tempérance, comme les réflexions qu'ils font à la suite des leçons qu'on leur donne sur les avantages qu'ils peuvent retirer de leur profession.

Toutefois rien n'empêche, qu'un jour, pour perfectionner notre école, on n'y ajoute des leçons particulières, très élémentaires, de morale et même de législation. S'il est bon que tout homme connaisse ses devoirs de fils, d'époux et de père, il n'est pas inutile que, même dans la classe ouvrière, tout belge connaisse ses droits de citoyen et il serait très important surtout

qu'ils en sentent quelques notions des peines attachées par la loi, à l'infraction des devoirs qu'imposent la condition d'homme et la qualité de belge. *Van Mulot.*

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

On annonce pour le courant de cette semaine la mise en vente à Bruxelles des poésies du spirituel et fécond M. Ch. Froment. Jusqu'à présent nous ne connaissons des poésies du jeune auteur que ce que nous en avons lu dans les journaux: c'est assez pour nous faire beaucoup espérer. Nous avons trop rarement l'occasion de louer les vers du terroir, pour ne pas nous empresser de lire le recueil de M. Ch. Froment, et de rendre compte à nos abonnés du plaisir que nous en attendons.

On va publier à Paris un ouvrage de M. Victor Cousin sous le titre de *Fragmens philosophiques*. Cet écrit répondra sans doute à l'intérêt puissant qu'inspire ce jeune professeur, doublement recommandable par un beau talent et par un beau caractère.

Le libraire Tarlier vient de faire paraître le 12^e cahier du journal de médecine qu'il publie sous le titre de *Bibliothèque médicale, nationale et étrangère*. Ce numéro, composé d'environ 12 feuilles d'impression, sert de complément au second volume de la partie belge de ce journal et au tome 8^e des Annales de M. Broussais qui y sont réunies.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 6 mars. — EFFETS PUBLICS. — Ils ont peu varié, il faut voir la cote pour le cours.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été demandé, le papier à trois mois s'est placé à la cote; le Londres court s'est traité à la cote, il est resté papier; le Paris n'a pas été recherché; le Francfort et Hambourg sont restés sans affaires.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu divers petits lots de café St.-Domingue à 34 c.; et 35,000 l. bois de Campêche Jamaïque à fl. 4 3/4.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	118 0/10 p.	A	1578 0/10 p.
Dette activ.	52	Londres.	4076		
Différée.		Paris.	47 11/16 0/10	46 3/4 0/10 A	46 5/8 0/10 P
Obl. du S.		Franc.	35 11/16	P 35 7/16 P	35 A
Act. S. C.	82	Hamb.	35 3/16	A 34 13/16	

PRIX DES GRAINS, à Liège, du 5 mars.

La rasière de froment, récolte de 1825, prix moyen. fl. 5 72 c.
" de seigle, récolte de 1825, prix moyen. fl. 4 40 c.

GRAVURE.

M. MOREAU, graveur de Paris, vient d'adresser à M. FANTON, peintre et auteur du dessin allégorique de la MORT DE GRÉTRY, une épreuve au trait de cette gravure. Elle est à voir chez *Avanzo et Morgante*, marchands d'estampes, rue du Pont-d'Ile, n^o 27, à Liège.

PROSPECTUS.

D'une gravure, en manière noire, d'après un dessin allégorique, composé par Ferd. Fanton, peintre, représentant le tombeau du célèbre Grétry, né à Liège, l'an 1741, et mort à Paris en 1813.

Description du dessin.

La gauche du dessin offre un mausolée ombragé par un saule pleureur; au pied se trouvent réunis les Muses et les Amours; le génie de la sculpture est occupé à tailler, sur la tombe de ce grand homme, les titres et les honneurs qu'il reçut dans la capitale de la France.

De l'autre côté, près d'un gros chêne, on voit le Perron de la ville de Liège: le génie, debout, se soutient du bras gauche à la colonne, et de l'autre main il tient son flambeau renversé.

Clio, muse de l'histoire, tient des tablettes à la main, sur lesquelles sont inscrits les nombreux ouvrages que Grétry a composés.

Dans le lointain on aperçoit le point de vue du quartier d'Amorceur et de la Chartreuse; on voit près de l'église des Récollets, où Grétry est né, une gloire qui éclaire le fond du paysage.

Ce dessin sera gravé par un des premiers artistes de Paris.

La dimension de la gravure, conforme au dessin, sera de 75 centi-aunes de largeur sur 55 centi-aunes de hauteur. Elle paraîtra au mois de juin prochain.

Les exemplaires de la souscription seront distingués par la lettre blanche, c'est-à-dire que les lettres qui formeront le texte de l'écriture, ne seront point ombrées, avantage que l'auteur du dessin garantit exclusivement à MM. les souscripteurs, et seront revêtus du cachet de l'artiste.

Il ne sera tiré que quatre-vingt exemplaires avant toute lettre, et deux cents avec la lettre blanche.

PRIX DE LA SOUSCRIPTION :

L'exemplaire, avant toute lettre, 28 fl. 35 cents P. B.
avec la lettre blanche, 14 " 17 "

Nota. Les non souscripteurs paieront 37 fl. 80 cents l'estampe avant toute lettre, et 19 fl. 90 cents avec la lettre ombrée.

On souscrit chez *AVANZO et MORGANTE*, marchands d'estampes, rue Pont-d'Ile, n^o 27, à Liège.

TEMPÉRATURE DU 6 MARS.

A 9 h. du mat. 6 1/2 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 11 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL, du 6 mars. — Naissances: 10 garçons, 1 fille.

Décès: 1 garçon, 2 filles, 2 femmes, savoir:
Jeanna Catherine Geutkin, âgée de 80 ans, titulaire, rue Béguinage St. Christophe.

Louise Ducarne, âgée de 19 ans, rue d'Avroy.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Cabilleaux, élibottes, rayes, flottes, soles, éperlans, canards sauvages et sarcelles, anchois à 45 cents le tonneau au Moriane, rue du Stockis. (161)

TART, derrière l'Hôtel-de-Ville, a reçu des huitres anglaises très fraîches.

PARFONDRY, der. l'hôtel de-ville a reçu des huitres anglaises.

On demande une fille de boutique connaissant le commerce d'aunage. S'adresser au n. 821, rue Féronstrée. (168)

AVIS.

Magasin de la petite Renommée de Paris.

Le sieur DELBOETE venant de Lyon, arrivant directement de Paris avec un grand assortiment de schals et nouveautés, au dernier goût et de première fraîcheur; il est déballé au café de la Comédie pour 15 jours fixés. (150)

(866) Vente de mérinos et métais.

Lundi 13 mars on vendra à Maison-Bois, situé à la chaussée de Theux à Verviers, à une demi-lieue de Verviers.

Une centaine de superbes béliers mérinos de tout âge et de la race pure de Rambouillet et de Croisy.

Environ le même nombre de brebis métais de plusieurs générations, aussi de tout âge.

Plus, à peu près deux cents moutons mérinos et métais.

On vendra à crédit sous garantie suffisante.

Au n. 619, rue Gerardrie, à Liège, ci-devant occupé par feu la dame Boudart, toutes ses liqueurs sont à vendre au prix coûtant, finissant tout commerce.

Joli quartier à louer, situé au centre de la ville, composé de cinq pièces avec cave, cuisine et grenier. S'adresser au bureau de cette feuille.

Avis aux amateurs de chevaux.

Nous venons d'arriver ici à l'hôtel de la Pommelette avec un grand nombre de beaux chevaux de voiture, cabriolet et selle, race Mechlenbourg.

D'ici on part pour Bruxelles et Gand.

HAEFFE BRANDES et C^e, de Brunswick. (180)

(882) A louer, pour en jouir de suite le château de Bas-Oha, situé au bord de la Meuse, à trois quarts de lieue de la ville de Huy, dans un site très-agréable, consistant en une belle habitation, avec écuries, remise et autres bâtimens et cinq bonniers métriques 23 perches, jardin, parterre, terrasses, vigne et prairie, plantes d'arbres à fruits et d'agrémens, le tout ne formant qu'un ensemble clos de murs; plus un terrain en jardin anglais, situé sur la hauteur à proximité dudit château.

S'adresser, pour connaître les prix et conditions, à M. WOOL DE TRIKHE DE WALS, et à M. GRÉGOIRE, notaire, tous deux demeurant rue Fouarges, à Huy.

Les personnes qui désirent de la terre d'un jardin, et une quantité de pavés au pousson, n'ont qu'à s'adresser au Mouton Blanc, rue des Croisiers. (181)

Un garçon connaissant le jardinage et sachant panser un cheval, peut se présenter au bureau de cette feuille. (184)

Le jeudi 16 mars courant, à neuf heures du matin, il sera vendu publiquement et par enchères en la maison de M. Randaxhe, chirurgien à Fléron, par le ministère du notaire DELIÈGE, une petite ferme se composant de maison, bâtimens d'exploitation tels que grange, remise, étables et dépendances avec 386 perches 463 palmes P.-B., de verger bien arboré et terres de première classe, situé le tout à la Haute-Retinne, canton de Fléron.

S'adresser pour plus ample information, audit notaire avec qui l'on peut traiter de gré-à-gré avant le jour ci-dessus fixé. (182)

Vente par licitation.

Mercredi 15 mars 1826, à dix heures du matin, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance, séant à Liège, le 13 février 1826, y enregistré le 18 même mois, à la requête du sieur Lambert Bernard Dubois, boulanger, domicilié à Verviers, tant en nom propre qu'en qualité de tuteur légal de Josephine et Bernard Dubois, ses deux enfans mineurs, frère et sœur Consanguins, et en présence du Sr. Jean François Legrand, menuisier, domicilié aussi à Verviers, leur subrogé tuteur, il sera procédé pardevant Mr. le juge de paix du canton de Verviers, en la demeure de Mr. H. E. J. DETROOZ, place du Marché, N^o 1111, à Verviers, à la vente aux enchères publiques, d'une maison avec bâtiment y contigu, jardin et toutes dépendances, situés à Herve à front de la rue Petit Tieye; tenant d'un côté au Sr. David; d'un autre, à Delhayé et d'un troisième au Sr. Lacrosse.

On peut prendre connaissance des titres de propriété et des charges et conditions de la vente chez ledit Mr. DETROOZ, ou chez M^e XHARDEZ, notaire à Soiron, commis par ledit jugement pour opérer la vente dont il s'agit. (183)

Après la mort d'une personne qui, avant et pendant les premières années de la révolution, habitait une ville près de Liège, on a trouvé une note qui semble indiquer qu'il lui restait quelques dettes à acquitter dans ce pays. Toutes les recherches privées que l'on a faites pour s'en assurer ayant été infructueuses, on croit devoir employer, comme dernier moyen, celui d'un avertissement public.

On invite donc les personnes qui se croiraient les créanciers que l'on cherche, à se faire connaître, en désignant le nom de leur débiteur, le montant de la dette, les titres qu'elles ont à produire, en un mot, tous les renseignemens qui puissent autoriser à acquitter ces dettes, du moins jusqu'à la concurrence des moyens qu'on peut disposer. Il faut adresser les lettres et renseignemens franc de port, à Monsieur DANCHEZ-HÉMAR, trésorier de la Fontine d'Orléans, demeurant à Paris, rue St. Guillaume, n. 12, pour remettre à M. A. B. (146)

LUSTINGER, fabricant de bonneterie, à Troyes, près Paris, a l'honneur de vous prévenir qu'il a reçu de nouveaux assortimens de trois mille douzaines de bas, bonnets et chaussettes en blanc, écru et de couleurs, tels que bas de femmes depuis 35 cents la paire jusqu'à 2 fl. 85; idem à jour, depuis 60 cents jusqu'à 9 fl. 10; bas d'hommes à côtes et sans côtes blancs et de couleurs, depuis 70 cents jusqu'à 2 fl. 85; chaussettes depuis 25 cents jusqu'à 1 fl. 25, ainsi que bonnets d'enfans de toute qualité et grandeur, tissés en 4 et 5 fils au dernier prix de fabrique, place St. Lambert, n. 9, maison M. Gysselinck.

Il a aussi un assortiment de bas, chaussettes et bonnets de soie, ainsi que bas de laine. Il reste jusqu'au quinze de ce mois. (151)

J. B. LARDINOIS, gérant d'affaires, rue derrière la Magdelaine, n^o 131, à Liège, continue à réclamer pour les militaires. (152)

Dépôt de soieries, schals longs et carrés de toutes espèces, et nouveautés de Lyon, à prix fixe de fabrique, chez D. BERTIN fils, négociant, à la Main d'or, rue Pont-d'Ile. (153)

Joli appartement garni à louer, marché neuf N^o 728.

A louer pour la Saint-Jean un quartier de 4 pièces, cuisine, cave et grenier, rue du Pot d'or, n. 620. (154)

(674) A placer sur hypothèques 5 à 6,000 fls. P. B. S'adresser au notaire DUSART, rue Féronstrée, chargé du placement de différens autres capitaux.

(871) Mardi 28 mars 1826, il sera procédé par M^e DEJANIN notaire à Borlez chez M^r Dethier à Haneffe, à la vente publique des effets mobiliers délaissés par feu M^r Jean Nicolas Dethier, officier de santé audit Haneffe.

A vendre une belle maison propre au commerce, avec environ 160 perches P.-b. de jardin et prairie y annexés, et environ 5 bonniers P.-b. de terre labourable, située dans la commune de Fize-Fontaine, appartenant aux enfans de feu Laurent Mossoux. S'adresser à Me Farey, notaire, à Villers-le-Bouillet, pour connaître les prix et conditions, qui sont très-avantageuses à l'acquéreur. (182)

(857) Ventes pour sortir de l'indivision.

Le lundi, 20 mars 1826, aux heures de relevée on exposera en vente aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M. BERTRAND notaire à Liège, place St. Pierre, n. 871.

1. Une maison avec jardin par derrière, située à Liège, rue de la Vallée, cotée 169, occupée par le sieur Louis Detawe.
2. Une rente de 1088 litrons 22 dës d'épeautre due par les enfans Serrus Zeguers, de Colomprez près de Liège.
3. Une autre de 21 fl. 45 cents due par la veuve Hubert Chevrot de Liège.
4. Une autre de 19 fl. 99 cents due par Mr. Jean Pierre Gérard de Liège.
5. Une autre de 18 fl. 38 cents due par Joseph Beuken de Liège.
6. Une autre de 14 florins 36 cents, due par Michel Reuer de Liège sous Chevremont.
7. Une autre de 7 florins 75 cents, due par J. Hardy, de Liège, vreau commune de Sprimont.
8. Une autre de 7 florins 99 cents due par Jean-Joseph Dautin frères et sœurs de Liège.
9. Une autre de cinq dalers qui s'acquitte moyennant 3 florins 40 cents, due par Gilles Fassin de Prayon.
10. Et une rente de 2 fl. 87 cents due par les enfans Jean Dechamps d'Ensival.

Les titres de propriété et cahier des charges sont déposés en l'étude dudit M. BERTRAND, notaire où l'on peut en prendre communication.

CINQUIÈME DIRECTION DES FORTIFICATIONS.

LIÈGE ET HUY. — Ajudications publiques.

D'APRÈS une autorisation de son excellence le commissaire-général de la guerre, et sous son approbation ultérieure, le lieutenant-général de génie A. CROISSET, directeur de la cinquième direction des fortifications, en son cas d'absence le capitaine ENGELLEN, commandant du génie dans la province de Liège, procédera à l'adjudication publique des travaux suivans:

A Liège.

1. Quelques réparations aux ouvrages en terre et à ceux de maçonnerie et de charpente, ainsi qu'aux bâtimens militaires de la ville de Liège et des deux forts, avec leur entretien ordinaire jusqu'au 30 avril 1827.
2. Plusieurs renouvellemens et réparations aux casernes n. 1 et n. 2, ainsi qu'à un des pavillons des officiers de la grande caserne, et qu'à des travaux dans le bâtiment dit du commandant, le tout à la citadelle.
3. Le récrépiage de 20,000 aunes carrées P.-B. de revêtement au fort de la chartreuse, et de 12,000 idem à la citadelle.
4. La fourniture de 3600 palissades de bois de chêne, ainsi que de 6000 aunes courantes de liteaux de chêne, dont la moitié pour chaque fort.
5. La construction d'un nouveau corps-de-garde à l'entrée de la caserne de canons.

Le pavage de quelques ateliers, et la livraison et le placement d'une nouvelle pompe dans la cour dudit établissement.

6. L'achèvement de la réparation d'une partie de mur de rempart contre la rivière de l'Ourthe, ainsi que 150 aunes cubes de maçonnerie et 6000 aunes carrées de récrépiage au mur de rempart de la citadelle et Hocheporte.

A Huy.

10. Quelques réparations aux travaux de maçonnerie et de charpente du fort de Huy, ainsi que leur entretien ordinaire jusqu'au 30 avril 1827.
20. Le pavage en briques sur champ de quelques magasins et casernes du fort de Huy.
30. Le récrépiage de 4000 aunes carrées de maçonnerie audit fort.

Ces adjudications auront lieu, celle de Huy le 16 mars 1826, et celle de Liège le 18 suivant, à l'hôtel de la Couronne impériale, à Liège, chaque fois à onze heures du matin. Les devis seront en lecture dans l'hôtel susdit, trois semaines avant l'adjudication, tandis qu'on pourra prendre des informations ultérieures tant au bureau du génie à Liège, que chez le garde du génie chargé du service à Huy.

On donnera des indications sur les lieux, jeudi le neuf mars 1826, à neuf heures du matin, à commencer à la citadelle. (Qu'on se le dise.)